



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 11 décembre 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les adaptations des transports publics qui ont été communiquées par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports publics en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la mise en place d'un arrêt de bus temporaire dans la rue du Château à Munsbach ayant la dénomination « Schlass Minsbech » ;

Vu que ces adaptations entrent en vigueur le 13 décembre 2020 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 13 décembre 2020, la circulation en matière de transports en commun dans la rue du Château à Munsbach est organisée comme suit :

- **Un arrêt de bus provisoire « Schlass Minsbech » sera mis en place à la hauteur de l'immeuble n° 56 dans la rue du Château à Munsbach.**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 11 décembre 2020

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal